

CRéunion du 17 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 90

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, également convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (Suppléant de M. Gilles LÉVÈQUE), Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, André CORLOBÉ (Suppléant de Mme Maryse PAYBOU), Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, AYALA-BARON Didier, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSEUR-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :**

Mmes et MM Gilles LÉVÈQUE, Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Mme Maryse PAYBOU, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Marie-Christine LUPIET (Pouvoir à M. Michel DUPUY), Nathalie DUPLEIX, Marlène LE DIEU DE VILLE, Régis CASSAROUMÉ (Pouvoir à Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Joëlle BAYLE-LASSEUR, Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Jean LABASTE (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

## RAPPORT N° 2 : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

**Rapporteur : M. Emmanuel HANON**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il soit présenté au conseil communautaire, « ...dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport, qui est suivi par un vote et doit être formalisé par une délibération.

Ce même article précise en outre que « ...Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret du 24 juin 2016 (décret n° 2016-841) précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- ⌚ les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ⌚ la présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements,
- ⌚ la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- ⌚ une prospective permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- ⌚ la structure des effectifs,
- ⌚ les dépenses de personnel,
- ⌚ la durée effective du travail dans la communauté,
- ⌚ l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique, en outre, que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à la disposition du public dans les mêmes délais.

L'élaboration de ce rapport ainsi que celle du budget 2026 ont été préparés lors des réunions de concertation d'octobre 2025 avec tous les élus de l'exécutif sous la direction du Vice-Président aux finances et du Vice-Président à l'administration générale ainsi que lors de la commission administration générale du 6 novembre. Un séminaire budgétaire est prévu le lundi 24 novembre pour finaliser le projet de budget primitif qui sera présenté lors du conseil communautaire du mardi 16 décembre pour son vote définitif.

### La situation économique nationale

Le gouvernement indique, dans le PLF (Projet de Loi de Finances) 2026, un contexte macroéconomique marqué par un climat d'incertitude économique (et politique peut-on ajouter) élevée.

Il indique que la menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique demeure au plan domestique. Cela a pu alimenter des comportements attentistes de la part des agents économiques, dans leurs décisions à la fois d'investissement et de consommation, déjà pénalisées par l'incertitude engendrée en France par les difficultés rencontrées pour adopter un budget en 2025.

La partie des ressources sera examinée en commission à partir du lundi 20 octobre puis en séance publique entre le vendredi 24 octobre et le lundi 2 novembre pour un vote solennel prévu entre les 3 et 4 novembre. Si le texte est rejeté, c'est le texte initial qui sera examiné au Sénat en novembre.

Les dépenses seront examinées du 4 au 23 novembre en séance publique pour un vote solennel prévu le 23 novembre, avant que la copie, si elle est adoptée ne soit transmise au Sénat.

Selon les indications du PLF, la croissance résisterait en 2025 (+ 0,7 % en 2025) et croîtrait (+ 1,0 % en 2026), l'inflation poursuivrait son reflux pour s'établir à + 1,1 % et remonterait à 1,3 % en 2026.

Le PLF 2026 a ainsi, pour ambition, de poursuivre un effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait - 4,7 % du PIB, après un déficit de - 5,4 % du PIB en 2025.

Le Gouvernement propose d'augmenter les dépenses de mission « Défense » de + 6,7 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025, en augmentation de + 3,5 Md€ par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030 mais aussi de poursuivre la hausse des crédits (+ 0,6 Md€) et des effectifs (+ 1 600 emplois) du ministère de l'Intérieur. De la même manière, le ministère de la Justice, significativement renforcé sur les dernières années, connaîtra à nouveau une hausse de ses crédits (+ 0,2 Md€) et de ses effectifs (+ 1 600 emplois).

Ces ministères sont les seuls qui voient leurs crédits augmentés, pour le reste, le PLF prévoit des diminutions de crédits et augmentation des recettes.

Ainsi, il annonce un impératif de redressement des comptes sociaux pour préserver le modèle social et faire face au défi démographique. Le budget et le projet de financement de la sécurité sociale proposent de poursuivre le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale en visant un déficit de 17,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029. Les recettes marqueraient une progression de 2,5 % en 2026 (+ 16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à + 1,6 % (+ 10,8 Md€). L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie pour 2026 s'établirait à 270,4 Md€, en hausse de 4,3 Md€ (soit + 1,6 %) par rapport à 2025.

Comme la presse s'en fait l'écho, une sorte de bataille des chiffres a lieu entre le gouvernement qui indique que l'effort demandé aux collectivités locales porterait sur 4,6 milliards d'euros alors que les associations d'élus locaux annoncent le chiffre de 8 milliards soit entre deux et trois fois les sommes retenues en 2025.

Le « nouveau Dilico » serait ainsi doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 milliards d'euros. La ponction s'établirait ainsi à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions d'euros pour les EPCI, 280 millions d'euros pour les départements et 500 millions d'euros pour les régions. Pour répartir cette nouvelle charge, cette « épargne forcée » devrait être étendue à de nouvelles collectivités. Il semble que l'on s'apprête à changer d'échelle, puisque le nombre de collectivités concernées pourrait doubler et approcher les 4 000.

Autre mauvaise nouvelle, la poursuite de la diminution du Fonds vert. Après la saignée de 2025, année durant laquelle son montant a été divisé par deux (passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros), ce fonds dédié aux projets d'adaptation au changement climatique des collectivités locales subirait une nouvelle coupe de 500 millions d'euros et se réduirait comme peau de chagrin, à quelque 650 millions en 2026, selon les mesures retenues par le gouvernement dans le projet de budget. Sans compter que ce « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », de son vrai nom, deviendra de plus un plus une subvention fourre-tout, puisque pouvant désormais financer 19 mesures différentes, dont l'aide aux maires bâtisseurs, le soutien aux PCAET, ou encore les aménagements cyclables.

Après trois hausses consécutives, la DGF serait cette fois-ci « gelée » l'an prochain à son montant de 2025. Le gel, compte tenu de l'inflation, correspond à une baisse en euros constants.

En parallèle, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 millions d'euros afin de « *renforcer de l'effort de solidarité* ». « *La hausse de la DSR en 2026 sera répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficieront* », détaille le projet de budget. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF, et entraîneront des fortes pertes sur les parts forfaitaires de DGF.

**Par ailleurs, les allocations compensatrices relevant des locaux industriels seraient réduites de 25 % et ainsi ramenées à leur « niveau de 2021 ». Intercommunalités de France assurait récemment que « beaucoup de territoires industriels ou anciennement industriels seront particulièrement touchés » et regrettait que ce type de mesure soit «en contradiction totale avec l'objectif de réindustrialisation du pays »**

S'agissant du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) aux EPCI, son calendrier serait rétabli à « *l'année suivant la dépense d'investissement* » dans « *une logique d'harmonisation et de simplification* ». Après le gel de la TVA l'an passé, l'exécutif a ainsi décidé de poursuivre en 2026 « un encadrement, par une sous-indexation, de la dynamique de cette fiscalité ».

En « *contrepartie* » des efforts réalisés par les collectivités, l'exécutif annonce « *un grand chantier de simplification normative* ». Pour les associations d'élus locaux, le terme de « *contrepartie* » pose question car le calendrier n'est pas du tout le même. En effet, si le budget est adopté en l'état, c'est dès l'année prochaine que les collectivités vont être lourdement ponctionnées, tandis que les éventuels effets d'un « *chantier de simplification normative* », pour positifs qu'ils puissent être, ne se feront sentir qu'au bout de plusieurs années.

À noter la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ceci pour simplifier l'accès et l'instruction des dossiers. Ce FIT est quasi réservé aux collectivités rurales (au sens Insee) et aux collectivités urbaines en difficultés. Tenant compte du fait que « *les dépenses d'investissement local se replieraient modérément* », son montant s'élèverait à 1,4 milliard d'euros en 2026, « *correspondant à un point bas du cycle* » électoral.

Enfin, pour mémoire, le décret 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit l'augmentation du taux de cotisation CNRACL tous les 1<sup>ers</sup> janviers, de 3 %, de 2025 à 2028.

**Les principaux articles du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 qui auront un impact sur les collectivités locales (EPCI et communes principalement)**

## PLF 2026

### LES RECETTES

#### **Article 20 : Aménagement des redevances des agences de l'eau**

Suite à la mise en œuvre de la réforme des redevances des agences de l'eau, cet article vient « apporter divers ajustements à la fiscalité de l'eau », avec une majoration de l'assiette d'une redevance, avec une clarification des modalités d'indexation sur l'inflation des tarifs de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ou encore sur les redevances pour une commune qui conserve sa compétence d'épuration des eaux usées tout en ne disposant pas de station de traitement.

#### **Article 21 : Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

Dix-sept pages ! Cet article très technique vient procéder à un certain nombre de correctifs et réforme sur la fiscalité des déchets, et aura des incidences sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Notamment, une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement avec une augmentation de 10 % des tarifs est prévue. Une taxe sur les emballages en plastique est également introduite. Du fait des très nombreuses modifications et nouveautés, cet article « recodifie au sein du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) la composante de la TGAP portant sur les déchets ».

Lors du congrès de l'association Amorce, l'association de collectivités qui s'intéresse notamment à la gestion des déchets, qui s'est clôturé ce 17 octobre à Angers, les élus ont dénoncé ses effets à travers une symbolique opération « carton rouge » contre cette mesure.

#### **Article 27 : Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Le serpent de mer de la révision des valeurs locatives figure bien dans le PLF... pour reporter leurs révisions à plus tard ! S'agissant des valeurs locatives des locaux professionnels, cet article devrait entériner le report d'un an de la prise en compte de la révision « sexennale » des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour le gouvernement, ce report permet d'éviter des risques alors que deux mécanismes atténuateurs doivent expirer en 2025, notamment celui du « planchonnement », ce qui « entraînerait dès l'année prochaine de trop fortes variations d'impôts locaux pour les contribuables comme pour les collectivités ».

L'article prévoit par ailleurs un « dispositif de lissage des variations de valeurs locatives sur six ans ». L'intégration des résultats de l'actualisation sexennale est, dans les bases d'impositions, est décalée à 2027, tandis que l'actualisation sexennale « renforcée » aura lieu après 2032.

Sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, le calendrier est reporté quant à lui, « en conséquence », et « pour permettre d'en tirer tous les enseignements ». On n'y est pas encore !

#### **Article 28 : Modification des obligations des assujettis en matière de facturation électronique et de transmission électronique de données**

La généralisation de la facturation électronique se poursuit, et concerne donc les services de comptabilité dans les collectivités locales, avec notamment le déploiement du Chorus Pro, l'outil unique des administrations publiques pour la réception des factures de leurs fournisseurs, qui continue à connaître des modifications. Cet article vient définir Chorus Pro comme la « plateforme agréée » des entités publiques pour la réception et l'émission de leurs factures électroniques et ajuste les sanctions associées à l'obligation de facturation électronique et de transmission électronique de données.

### **Article 31 : Fixation pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, rebudgétisation de la fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) « ex-DGF » sur un prélèvement sur recettes**

Principale ressource de fonctionnement des collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente à périmètre courant et s'élève désormais à 32,5 milliards d'euros... parce que les régions récupèrent de la DGF à hauteur de 5,1 Mds d'euros ! Autrement, la DGF est bel et bien stabilisée à son niveau de 2025, à quelques 27,4 milliards d'euros.

Après 487 M€ de baisse en 2025, les « variables d'ajustement » continuent de connaître une forte baisse dans ce PLF, avec une minoration qui atteint 527 millions d'euros. Dans l'exposé des motifs, il est précisé que le montant de 2025 est reconduit, tout en ajoutant 40 millions d'euros au titre du relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Cet article vient minorer la compensation prévue, à compter de 2021, pour la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur les locaux industriels de 0,25 point, de 1 à 0,75. C'est donc une réduction de 25 % de la compensation. D'après le gouvernement, dans l'exposé des motifs, il y a lieu de procéder à cette minoration car « le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique [...] supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires ».

**Dans la version estivale du PLF, il était prévu une coupe s'élevant à près de 1,2 milliard d'euros cet été. Elle s'élève finalement à 800 millions d'euros dans le PLF pour ce « PSR VLEI (valeur locative des établissements industriels) ». Même si à Intercommunalités de France, on estime que cela ne correspond pas au texte qui « précise bien que la compensation est réduite de 25 % de manière uniforme pour tout le monde ». La contribution pourrait ainsi avoisiner le milliard d'euros.**

**Mis en place en 2021 dans le cadre de la réduction des impôts dits de production visant à améliorer la compétitivité des entreprises, ce mécanisme de compensation est bien dans le viseur de Bercy, en raison de sa forte dynamique au cours des dernières années (de l'ordre de +200 millions d'euros par an, pour un montant total qui atteint désormais environ 4 milliards d'euros par an). Le PLF entérine ainsi la fin de la compensation dynamique à l'euro près, pourtant promise par le gouvernement lors de la mise en place de cette réforme.**

### **Article 32 : Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

Rebelote ? Il y a un an, le gouvernement avait proposé de réduire le taux de remboursement pour le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ainsi que de réduire son champ d'application. La proposition, qui avait suscité un tollé, avait été supprimée par le Sénat. Mais cela n'a pas empêché l'exécutif de poursuivre sa réflexion sur le remboursement de la TVA aux collectivités locales.

Dans ce PLF, il est ainsi proposé un recentrage de l'assiette « dans une logique de retour au droit commun », sur les seules dépenses d'investissement. Par ailleurs, le calendrier évolue et il est prévu dans cet article que les versements du FCTVA seront « effectués l'année suivant la dépense d'investissement ». D'après les évaluations préalables des articles du PLF, cette mesure pourrait rapporter près de 735 M€.

Cet article propose également « de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités », explique l'exposé des motifs.

Par ailleurs, il est « proposé de sécuriser l'éligibilité au titre du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente ».

Enfin, pour les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, cet article « prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA ».

### **Article 33 : Maitrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux collectivités locales et abondement du fonds de sauvegarde des départements**

Du nouveau du côté du versement des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont bénéficient notamment les régions et les intercommunalités après la suppression de plusieurs instruments fiscaux. A cette occasion, le législateur avait également décidé de transférer la dynamique, qui s'est avérée être un magot que l'Etat a voulu reprendre. Dans la loi de finances pour 2025, il a été décidé de geler la TVA versée aux collectivités. Cette fois, l'Etat propose de minorer la dynamique de la TVA en la calquant sur le taux d'inflation. Cela faisait l'objet d'amendements de replis suggérés notamment par Régions de France. Alors que l'on se dirige vers une baisse du produit global de la TVA en 2025, cela n'aurait pas d'incidence pour les collectivités, car il est précisé que « le dispositif d'écrêttement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale ». Alors que les prévisions étaient optimistes pour 2025, les collectivités avaient reçu des courriers pour rembourser, au global, plus de 1,9 milliard d'euros de TVA. En 2025, ironiquement, le gel aura ajouté de la stabilité... et s'avère même favorable aux collectivités !

Par ailleurs, cet article précise aussi que la part qui ne serait pas versée aux collectivités, dans le cas d'une dynamique de TVA plus élevée que l'inflation, viendrait abonder, pour 2026, le fonds de sauvegarde des départements, dans la limite de 300 millions d'euros. « Dans l'hypothèse très vraisemblable où le produit de cette mesure serait nul ou insuffisant », l'article prévoit « de mobiliser la part de TVA revenant à l'État », et donc de garantir la dotation de 300 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

### **Article 34 : Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales**

Cet article apporte plusieurs correctifs sur les compensations d'exonérations fiscales, comme l'augmentation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour des terrains agricoles. L'article vient augmenter de 50% la compensation historique, dont bénéficient les plus petites communes rurales, indique l'exposé des motifs. Cette compensation coûtera 50 M€ à l'Etat.

### **Article 35 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2026 sont définis dans cet article, et s'élèvent à 49,5 Mds€ en 2026, en apparence en forte progression, notamment par la réintégration, au sein de la DGF, des montants attribués depuis 2018 sous forme de fractions de TVA aux régions, soit un peu plus de 5 Mds€. Sans cela, les PSR sont plutôt en baisse, avec notamment les 527 millions d'euros en moins au titre des « variables d'ajustement » mais aussi les près de 800 millions d'euros en moins sur le « PSR VLEI (delta entre surcompensations et sous-compensations suite à l'application du coefficient correcteur) ».

## LES DÉPENSES

### **Article 49 : Crédits du budget général**

Ce premier article de la deuxième partie du texte, consacrée aux dépenses, vient fixer au titre du budget général, les différentes autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) des différents ministères. Ces montants, dans le PLF pour 2026, s'élèvent respectivement à 613,01 milliards d'euros (AE) et 588,26 milliards d'euros (CP).

La mission « relations avec les collectivités territoriales » est dotée de 3,76 milliards d'euros d'AE et 3,93 milliards d'euros de CP, à périmètre courant, fléchée quasi intégralement sur le programme 119, comprenant notamment les nouveaux « Fonds d'investissement territorial » (FIT), qui est le fruit de la fusion opérée sur les anciennes dotations d'investissement (voir article 74).

Dans d'autres missions et programmes, on peut noter que les crédits de la mission « Cohésion des territoires » s'élèvent à 22,11 Md€ en AE et 22,23 Md€ en CP ; ceux de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » à 23,24 Md€ en AE et 21,81 Md€ en CP, dont fait partie le « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » connu comme « Fonds vert ». Ce dernier, après avoir déjà fortement baissé en 2025, est encore affaibli de 500 millions d'euros. Ainsi, son enveloppe est portée à 650 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE).

## **Article 65 : Suppression de la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial**

Cet article supprime la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial « afin d'aligner le régime social des apprentis de la fonction publique sur celui du secteur privé, pour rétablir une égalité de traitement », précise l'exposé des motifs. Cela pourrait représenter une économie de près de 17 M€ pour l'Etat, et pourrait entraîner une légère hausse de la masse salariale des collectivités.

## **Article 72 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Cet article vient fixer, en complément de l'article 31, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et donc désormais les régions, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Comme en 2025, les dotations de péréquation progressent de 290 M€, avec +150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). De nouveau, le projet du gouvernement reconduit le choix opéré en 2025 de répartir la hausse de la DSR « au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie ».

Sans hausse du montant global de la DGF des communes, cet accroissement de la péréquation est ainsi financé par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui devrait avoir comme effet la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes.

Pour les départements, comme ces dernières années, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions d'euros, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements.

## **Article 74 : Crédit d'un fonds d'investissement pour les territoires**

Adieu « DETR », « DPV » ou DSIL... place au « FIT », pour « Fonds d'investissement territorial » (FIT), qui regroupe désormais l'ensemble de ces dotations d'investissements. Depuis plusieurs mois, cette fusion des dotations semblait se confirmer, et est ainsi concrétisée. C'était aussi une demande d'un certain nombre d'élus locaux, pour avoir un guichet unique d'accès aux dotations d'investissements. Pour l'exécutif, cette « réforme constitue ainsi une avancée structurante dans le sens de la simplification des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités ».

Tout d'abord, l'attribution des dotations est confiée au préfet de département, comme pour la DETR. L'article précise les collectivités éligibles au FIT, soit notamment les communes et intercommunalités qualifiées de « rurales » par l'Insee, les communes et intercommunalités d'Outre-Mer, respectivement de moins de 35 000 habitants et 150 000 habitants, les communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %.

Deux dérogations existent aussi pour les maîtres d'ouvrage désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, ou pour des projets bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible, même si la commune ou le groupement ne remplit pas les conditions.

« Dès lors, ce nouveau fonds concilie à la fois la nécessité d'un cadre national simple, lisible et unifié, et la possibilité pour les représentants de l'État dans les territoires, de s'adapter à des circonstances et spécificités locales », précise l'exposé des motifs.

Enfin, les prérogatives des commissions DETR sont reprises dans le fonctionnement du FIT, et « renforce de manière conséquente la participation des élus locaux à la définition de la stratégie d'investissement local dans un département ».

## **Article 76 : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Dans ce nouveau Dilico, le dispositif double son montant, et passe ainsi à 2 milliards d'euros. Il devrait donc concerner bien davantage de collectivités, notamment du bloc communal. La contribution se répartit ainsi :

- 720 M€ pour les communes, contre 250 M€ en 2025.
- 500 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025,
- 280 M€ pour les départements, contre 220 M€ en 2025,
- 500 M€ pour les régions, contre 280 M€ en 2025.

La progression la plus importante concerne d'abord les communes, avec 188 % d'évolution, alors que les départements voient leur contribution progresser de 27 %.

Cet article modifie le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre « afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contribuables ». Dans le Dilico 1, notamment pour les EPCI, le plafond fixé avait amené un certain nombre d'intercos à contribuer au-delà de ce qu'elles auraient vraiment dû faire.

Mais c'est dans le versement des recettes prélevées que ce Dilico 2 est très différent de sa première version. Le Dilico 1 avait prévu une restitution en trois ans de 30 % des recettes, cette fois, la restitution est étalée sur cinq ans, et permet, selon l'exécutif, « de faire coïncider la temporalité de la mesure avec celle de la durée des cycles électoraux et d'éviter des reversements trop massifs liés au cumul des DILICO 1 et 2 » ... !

La fraction de versement qui abonde un fonds de péréquation pour les collectivités les plus fragiles est doublée de 10 % à 20%, et représente un soutien aux collectivités les plus fragiles de 80 M€ par an.

Mais alors que le versement du Dilico 1 n'était pas conditionné, cette fois, cela dépendra « de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et d'investissement (DI) sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif ».

Concrètement, le versement interviendra si les collectivités, par catégories, voient leurs DRF et DI progresser moins fortement que la croissance du PIB ! A l'inverse, aucun versement n'interviendra si l'évolution agrégée est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage.

L'article prévoit que si l'évolution, agrégée est située entre les deux intervalles (Croissance du PIB et Croissance du PIB + 1 point), alors la restitution se ferait de façon individualisée aux collectivités.

Enfin, cet article précise que les « versements seront effectués mensuellement ».

### **Les grands axes du budget de la collectivité pour 2026 :**

Le budget de fonctionnement a été construit en se fondant sur des hypothèses prudentes d'évolution des bases de 1,5 %, se rapprochant des projections d'évolution de l'inflation.

Les recettes de la collectivité sont estimées en baisse de 0,58 % du fait des évolutions de modalité de calcul dans les compensations organisées par l'état pour les principales anciennes recettes dynamiques que constituaient la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la CFE/CVAE ou la DCRTP. Ces hypothèses pourraient être invalidées par la version finale (non connue à l'heure de la rédaction de ces OB) du projet de loi de finances.

Cette diminution des recettes, une première pour la collectivité depuis sa création, nécessite d'anticiper les évolutions dans les dépenses tant de fonctionnement que d'investissement.

Ainsi, les dépenses de personnel (chapitre 012) sont contenues à moins de 1 % du fait d'un excédent prévisible sur les dépenses 2025 et d'un travail qui sera à affiner en 2026, sur l'exercice de certaines compétences pouvant entraîner une diminution des effectifs.

Le chapitre 011 augmente de 1,6 % sachant que les dépenses des services ont été travaillées à iso périmètre de l'année 2025 sauf lorsque les augmentations proviennent d'événements extérieurs, comme les + 30 % du coût de l'électricité pour l'éclairage public imposé par notre fournisseur, le syndicat territorial d'énergie, ou dans le cas des frais d'abonnement des services numériques du fait du recours accru à la dématérialisation des process métiers.

Les intérêts de la dette poursuivent leur progression au regard de l'emprunt prévu cette année aux alentours de 5 millions d'euros. Le remboursement du capital augmente dans les mêmes proportions et le ratio de

capacité de désendettement en 2026 va se dégrader du fait de la baisse de l'épargne brute de la collectivité avec pour corollaire la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, le virement à la section d'investissement pourrait s'élever aux alentours de 500 K€ en diminution de près d'un million d'euros par rapport à 2025 nécessitant des arbitrages plus importants sur la section d'investissement.

**Le budget d'investissement** est construit avec un emprunt prévisionnel de **5,7 M€**, des subventions et autres recettes pour 92 K€ et le FCTVA pour 980 K€.

Les dépenses d'investissement se concentreront encore cette année sur les compétences prioritaires de la collectivité avec une prévision pour le « socle patrimoine routier » autour de 4 M€ de travaux de voirie, bâtiments et garage. Le service éclairage public poursuit le déploiement de son programme Ecolutz consistant à améliorer encore les consommations énergétiques avec une enveloppe de 865 K€.

0,6 M€ d'investissement seront consacrés au développement économique, principalement pour le démarrage d'un nouveau bâtiment de Chemstart'up 5. Les autres aides au développement économique voient leurs enveloppes diminuées et leurs priorités d'intervention recentrées.

L'enveloppe financière du pôle animation s'élèvera à 0,5 M€, destinée à accompagner le déploiement du programme d'actions du PLH principalement. Les projets de mobilité douce feront l'objet d'arbitrages.

Le pôle ressources au travers des services informatiques et SIG poursuivra la transformation numérique de la collectivité avec 0,35 M € pour leurs déploiements.

Enfin, l'intercommunalité poursuit sa politique de solidarité en inscrivant toujours 1 million d'euros destinés à financer les fonds de concours versés au bénéfice de ses communes membres, et plus de 400 K€ de soutien aux structures d'insertion qui œuvrent sur le territoire.

### Le budget durable

Les travaux d'élaboration d'un budget durable se poursuivent.

Dans le cadre de sa volonté d'établir un budget durable, la communauté de communes de Lacq-Orthez a construit en 2024 un outil permettant d'analyser de manière exhaustive ses projets majeurs. Celui-ci se basait sur les 169 cibles associées aux 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ainsi qu'un 18<sup>ème</sup> ajouté pour tenir compte de la Culture).

Afin d'avoir une vision simplifiée des effets de durabilité des projets d'investissement inscrits au Budget Prévisionnel 2026, un outil plus simple a été développé en 2025 en s'inspirant d'une démarche Suisse ([Boussole 21](#)). Son objectif est de mesurer rapidement au travers de 29 questions la **durabilité pressentie** du futur projet d'investissement.

**Onze projets d'investissement** ont donc été analysés et présentés lors des réunions d'arbitrage par pôle avec les vice-présidents en octobre 2025.

### Les recettes de fonctionnement pour le BP 2026-budget principal

À ce jour, les recettes de fonctionnement sont estimées à 57,8 M€ soit en évolution **négative de - 0,58 %** par rapport au BP 2025.

## **La prévision des principales recettes de fonctionnement est établie ainsi :**

### **1- La fiscalité :**

- Des **taux de fiscalité** inchangés,
- Des **bases de fiscalité** prévues à partir de celles de 2025 à + 1,5 %,
- Des fortes diminutions des compensations et fiscalité transférée (impact Loi de finances 2025 et avant LF 2026) :
  - Compensation de la suppression de taxe d'habitation : - 318 K€ (montant notifié en 2025),
  - CVAE, TASCOM, IFER : - 216 K€ (montants notifiés en 2025),
  - DCRTP : - 405 K€ par rapport au BP 2025, basé sur le montant notifié en 2025, et provision de 100 K€ si nouvelle baisse confirmée.

**Le projet de budget tel qu'examiné par le Parlement au moment de la rédaction des orientations budgétaires prévoit des ponctions importantes sur les recettes de la collectivité au travers de la baisse de la DCRTP et de la PSR sur les locaux industriels.**

**Ces évolutions, si elles se confirment lors du vote définitif qui interviendra après l'étude de ces orientations budgétaires pourraient entraîner des modifications substantielles dans les équilibres présentés et seront régularisées lors du budget supplémentaire.**

### **2- Les autres recettes :**

- Les dotations et participations : en baisse de 0,15 %, baisse de la DGF mais évolution des subventions, notamment l'ADEME pour le COT ainsi que l'ANAH pour l'OPAH-RU,
- Les produits de services : + 5,18 %

## **Les dépenses de fonctionnement pour le BP 2026-budget principal**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont contenues autour d'une augmentation globale de 1,6 % liée en grande partie à l'augmentation du coût des contrats d'électricité du fournisseur départemental d'énergie qui impose 30 % d'augmentation pour l'éclairage public. On constate également une augmentation des frais de maintenance informatique liés à la dématérialisation de nombreux process et au recours à l'hébergement en cloud des solutions métiers garant d'une meilleure sécurité.

Les charges de personnel sont également contenues sous les 1 % d'augmentation grâce aux économies réalisées en 2025 et reportées en 2026 malgré l'augmentation pour la seconde année du taux de CNRACL de 3 %.

La collectivité a également inscrit au BP le montant annoncé du DILICO avec la tranche de 30 % de remboursement comme promis par le gouvernement.

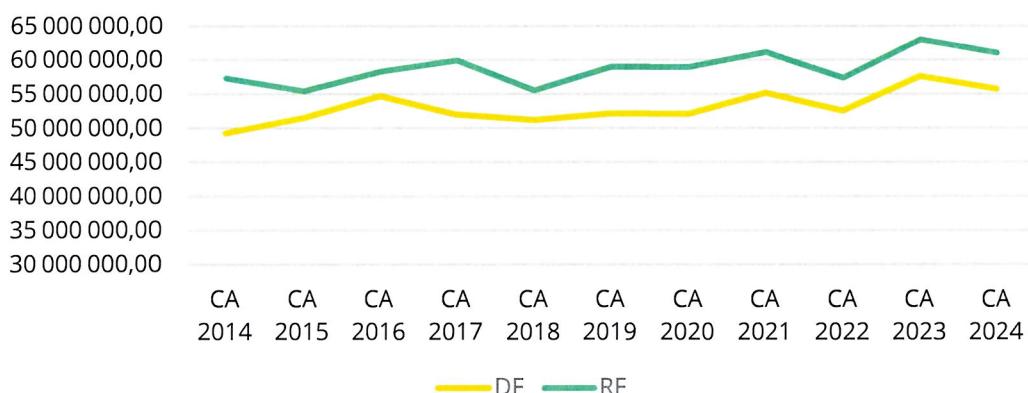
Le FPIC est ajusté selon la somme prélevée en 2025, en légère diminution depuis quelques années.

La contribution au SDIS est prévue en augmentation de 3 %, les autres subventions et contributions devraient rester stables globalement.

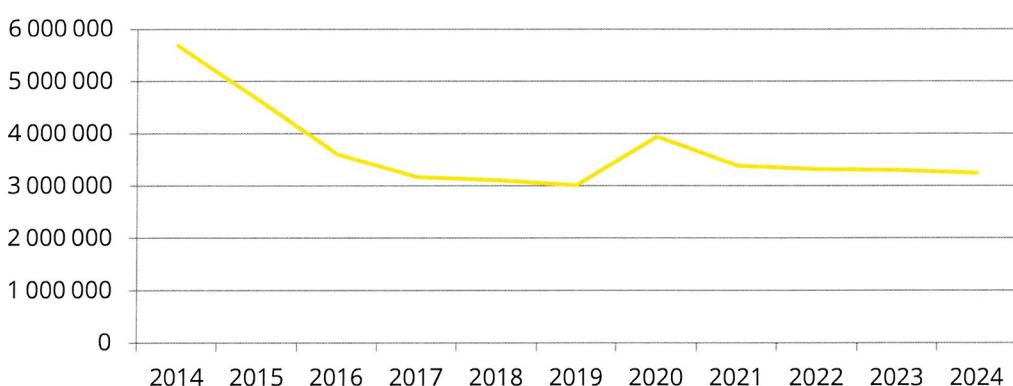
Les intérêts de la dette seront en légère augmentation tout comme le remboursement du capital de la dette au regard de l'augmentation ces dernières années de l'endettement global de la collectivité (33,2 M€ budget principal). Le ratio de désendettement devrait dépasser en 2026 les 7 années au regard de la dégradation de l'épargne brute.

**L'évolution des principaux indicateurs est représentée ci-dessous :**

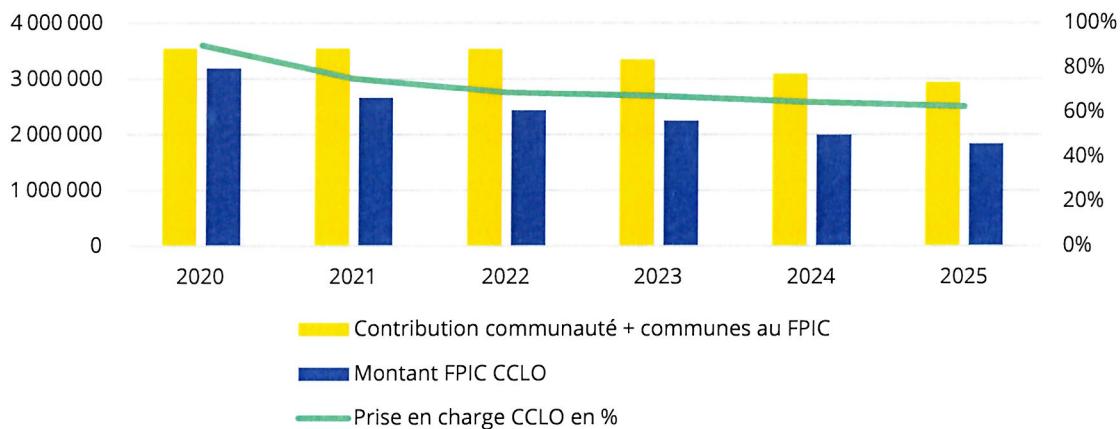
Évolution des dépenses et des recettes totales de fonctionnement  
de 2014 à 2024



Évolution de la DGF de 2014 à 2024



Évolution prise en charge du FPIC par CC Lacq-Orthez depuis 2020



## La prospective budgétaire 2020-2026

	PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2020-2026 - BUDGET PRINCIPAL						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes : CFE, Compens th, fb, fbn, th reside second , Gemapi	18 045 202	18 508 200	13 839 778	15 093 232	15 949 513	16 285 698	16 117 046
Fiscalité transférée (Cvae, Tascom, Ifer, Fngir)	17 371 582	17 379 582	17 553 754	17 256 373	18 085 871	18 554 204	18 337 670
Fiscalité indirecte ( AC négatives, taxe séjour, foires...)	278 050	278 650	271 050	282 300	304 300	328 876	318 222
Dotations et participations	12 230 044	12 750 887	17 902 164	18 077 670	18 382 178	18 627 704	18 523 073
Recettes d'exploitation: produits des services, atténuation de charges, produits de gestion courante	3 750 695	3 804 350	3 863 246	3 979 165	4 242 532	4 355 703	4 518 472
Recettes exceptionnelles et ordre	500 000		94 639	64 639	81 013	67 275	67 275
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>52 175 573</b>	<b>52 721 669</b>	<b>53 524 631</b>	<b>54 753 378</b>	<b>57 045 407</b>	<b>58 219 460</b>	<b>57 881 758</b>
Charges à caractère général	9 893 276	10 110 148	10 331 478	10 808 164	10 823 366	11 085 301	11 262 018
Charges de personnel	17 094 337	17 319 073	17 739 300	18 704 949	20 054 766	21 145 884	21 279 045
FPIC	2 490 000	2 656 368	2 439 644	2 439 644	2 300 000	2 100 000	1 900 000
DILICO							598 758
Attributions de compensation et redressement au titre des fin publiques	12 593 650	12 593 650	12 817 203	12 817 203	12 956 356	12 956 356	12 956 356
Charges de gestion courante (dont subventions et aides fi étudiants à partir de 2023), et 014	5 059 446	4 883 422	4 518 604	4 508 383	4 590 008	4 580 377	4 624 343
Intérêts de la dette	930 000	793 000	705 000	675 000	900 062	913 500	959 000
Autres dépenses	114 864	109 864	97 000		5 000	5 000	5 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>48 175 573</b>	<b>48 465 525</b>	<b>48 648 229</b>	<b>49 953 343</b>	<b>51 629 558</b>	<b>52 786 418</b>	<b>53 584 520</b>
Dotations aux amortissements	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 716 024	3 716 024	3 916 024	3 816 024
<b>Epargne brute</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 256 144</b>	<b>4 876 402</b>	<b>4 800 035</b>	<b>5 415 849</b>	<b>5 433 042</b>	<b>4 297 238</b>
Remboursement capital de la dette	3 280 000	3 196 015	3 422 533	3 701 223	3 518 128	3 741 714	3 600 000
<b>Epargne nette</b>	<b>720 000</b>	<b>1 060 129</b>	<b>1 453 869</b>	<b>1 098 812</b>	<b>1 897 721</b>	<b>1 691 328</b>	<b>697 238</b>
Virement de la section de fonctionnement	300 000	556 144	1 176 402	1 084 011	1 699 825	1 517 018	481 214
FCTVA	987 475	937 339	1 107 162	970 625	980 000	916 698	980 000
Emprunt	3 000 000	6 000 000	6 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	5 735 000
Subventions inv + taxe aménagement	244 601	1 345 025	1 740 568	923 200	994 800	567 400	92 150
Cessions	1 065 494			4 343 942			
Dotations aux amortissements	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 716 024	3 716 024	3 916 024	3 816 024
Virement de la section de fonctionnement	300 000	556 144	1 176 402	1 084 011	1 699 825	1 517 018	481 214
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>9 297 570</b>	<b>12 538 508</b>	<b>13 724 132</b>	<b>13 037 802</b>	<b>13 390 649</b>	<b>12 917 140</b>	<b>11 104 388</b>
Remboursement capital dette	3 280 000	3 196 015	3 422 533	3 701 223	3 518 128	3 741 714	3 600 000
<b>CAPACITE INVESTISSEMENT</b>	<b>6 017 570</b>	<b>9 342 493</b>	<b>10 301 599</b>	<b>9 336 579</b>	<b>9 872 521</b>	<b>9 175 426</b>	<b>7 504 388</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>9 297 570</b>	<b>12 538 508</b>	<b>13 724 132</b>	<b>13 037 802</b>	<b>13 390 649</b>	<b>12 917 140</b>	<b>11 104 388</b>

## Le Plan Pluriannuel d'investissement 2020-2026 (voir tableaux en annexe )

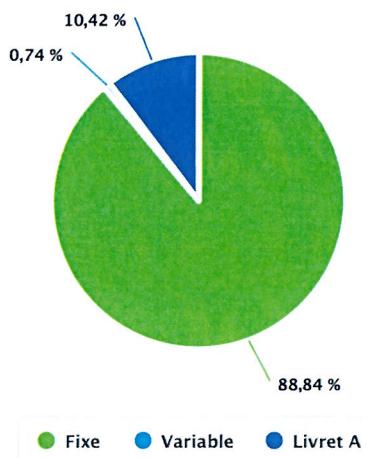
Le PPI se définit comme le tableau prévisionnel qui retrace les principales opérations d'investissement recensées de 2020 à 2026 (qui pourront être complétées au BS).

### Les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la CC Lacq-Orthez

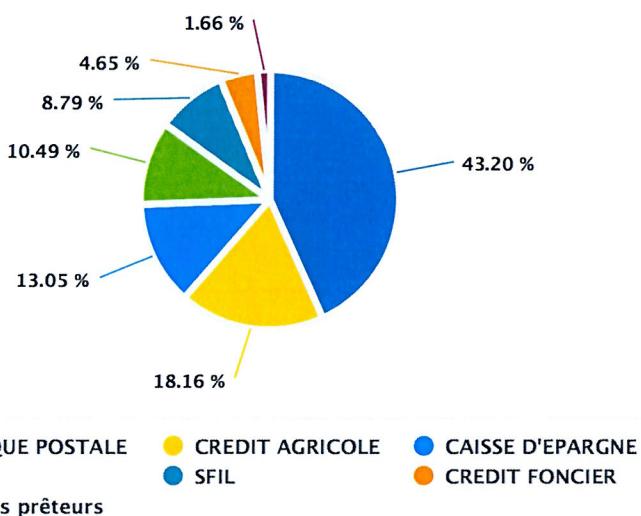
La structure de **la dette totale** pour 2026 est la suivante :

#### ⌚ Structure de l'encours par index :

L'encours est composé de taux fixe à 88,84 %, des taux variables à 0,74 % et du livret A à 10,42 %.



#### ⌚ Structure de l'encours par prêteurs :



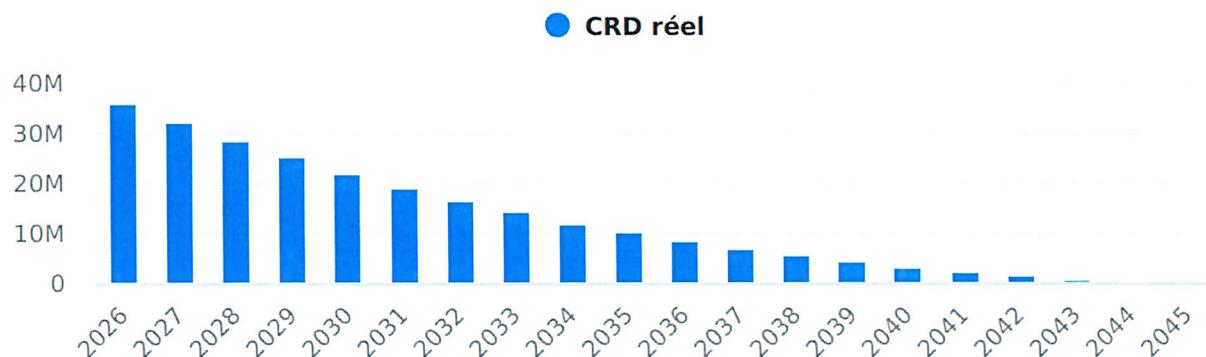
### Caractéristiques de l'encours de la dette :

**Pour le budget principal et les budgets annexes**, sur l'ensemble des contrats, les indices à **taux simples** représentent 100 % de l'encours.

L'encours de la dette **totale** au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 36 272 315 €. Il se décline ainsi par budget : (pour mémoire hors emprunt simulé pour 2026) :

Budgets	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Budget principal	33 291 096
Budget déchets	2 291 953
Budget Eurolacq 2	689 266
<b>TOTAL</b>	<b>36 272 315</b>

### ☛ Évolution de l'encours de la dette (tous budgets) :



### ☛ Capacité de désendettement (budget principal) :

**Au 31 décembre 2024**, le ratio de désendettement (encours/épargne brute retraitée) est de 4,45 années, en baisse par rapport à 2023 (4,59 en 2023).

## LES BUDGETS ANNEXES

### Le budget annexe Pays :

Le Pays Lacq-Orthez Béarn des Gaves constitue un espace de coopération qui trouve son assise sur les périmètres des communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves.

Au vu des actions en cours, contrat de mobilité et contrat local de santé, et afin d'en simplifier la gestion administrative et budgétaire, il est proposé de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2025.

Le partenariat entre les deux intercommunalités sera poursuivi et portera en 2026 sur la mobilité en partenariat avec la Région et sur la santé en partenariat avec l'ARS.

Un avenant à la convention de gestion sera proposé pour clôturer le budget annexe Pays au 31 décembre 2025 et procéder par inscription au budget général des dépenses et recettes spécifiques à cette collaboration.

#### **Le budget annexe pour la zone d'activités de N'Haux :**

Le budget annexe de la zone N'Haux prévoit une provision en dépenses à hauteur de 10 000 € en cas de besoin de division de lot ou de petits travaux d'investissement.

#### **Le budget annexe pour la zone d'activités de Loupien :**

Le budget annexe de la zone Loupien prévoit une provision en dépenses à hauteur de 10 000 € en cas de besoin de division de lot ou de petits travaux d'investissement.

#### **Le budget annexe pour la zone d'activités d'Eurolacq 2 :**

Le budget annexe de la zone Eurolacq 2 prévoit une ligne de 30 000 € en dépenses pour pouvoir régler les dernières factures liées aux travaux de création du giratoire qui permet un accès à la zone directement depuis la bretelle autoroutière. Une recette de 210 828 € provenant de l'enseigne Super U est attendue, en effet, ce giratoire bénéficie d'un financement tripartite : communauté de communes, Prolacq et le département 64.

Des charges financières sont prévues à hauteur de 13 483 € en intérêts et 135 594 € en capital (durée résiduelle de l'emprunt : 5 ans).

L'équilibre des opérations de stocks se fera à la fin des ventes de la zone d'activité.

#### **Le budget annexe pour la zone d'activités de La Geule**

Le budget annexe de la zone la Geule prévoit une provision en dépenses à hauteur de 10 000 € en cas de besoin de division de lot ou de petits travaux d'investissement.

#### **Le budget annexe pour la zone d'activités de la Passerelle :**

En 2026, 150 000 € seront inscrits à ce budget annexe afin de financer l'accès direct depuis la piste piéton/cycle rive droite jusqu' aux quais de la gare d'Orthez, de régler les frais annexes (type géomètre) ainsi que l'accompagnement de la SEPA pour la commercialisation.

Au niveau des recettes, la totalité des subventions ayant été perçue, il restera le solde du fonds vert Renaturation à percevoir, soit un montant de 120 616 €.

#### **Le budget annexe déchets :**

Le budget 2026 est relativement semblable à celui de 2025 en fonctionnement, donc une certaine stabilité au niveau des dépenses mais également des recettes.

En termes d'investissement, les dépenses sont moindres et portent essentiellement sur l'acquisition de contenants (bacs composteurs, colonnes, caissons...), les travaux sur le pôle de gestion d'Orthez et l'Unité de Valorisation Énergétique de Mourenx (UVE). Elles seront financées essentiellement par le biais de l'emprunt car le virement de fonctionnement à la section d'investissement est très faible.

Pour mémoire en 2025, le projet de déchetterie de Ramous avait été budgétisé en totalité ; les travaux s'achèveront courant 2026 et aucun projet de cette ampleur n'est prévu en 2026.

Par conséquent le taux de TEOM à 8,9 % sera maintenu avec une évolution prévisionnelle des bases de 1,5 %.

Les efforts seront poursuivis pour optimiser au maximum ce budget annexe sachant néanmoins qu'il est très dépendant en dépenses de fonctionnement, de la révision des prix des marchés, de l'évolution de la TGAP mais également des augmentations du coût de personnel en particulier liées à la hausse des cotisations CNRACL. Il en est de même pour les recettes car même si pour certains matériaux les cours mondiaux sont à la hausse, la situation reste fragile et la collectivité au-delà des recettes générées par la TEOM, est tributaire des aides versées par les éco-organismes mais également de la quantité de vapeur vendue à Sobegi.

#### **Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des rémunérations entre 2024 et 2025 :**

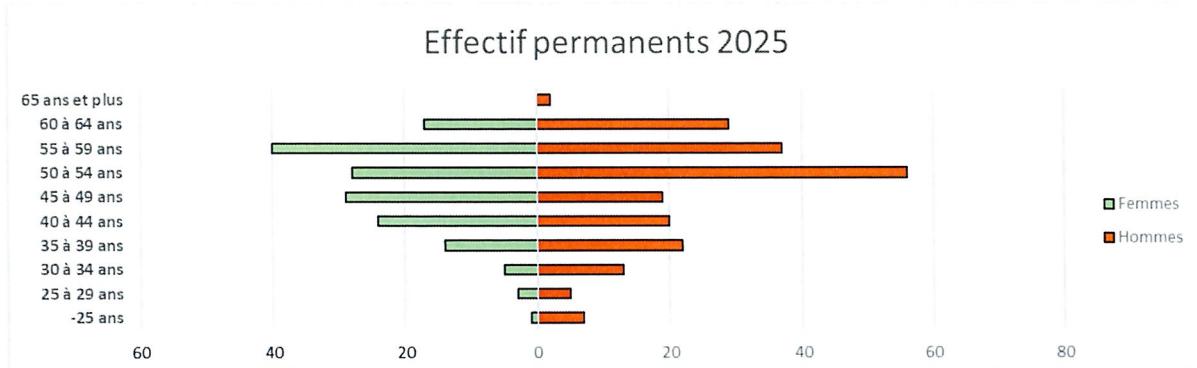
Réalisé 2024 012: 20 156 842 € BP 2024 012: 20 204 766 €	Traitements indiciaires	NBI	IHTS	RI	Avantage nature
<b>Titulaires</b>	9 467 391	96 636	55 313	2 556 247	2 300
<b>Non Titulaires</b>	1 441 199	0	10 907	260 146	0
<b>Réalisé 2025 (projection): 20 499 844 € BP 2025 012: 21 095 884€</b>					
<b>Titulaires</b>	9 358 403	89 173	60 433	2 391 914	2 300
<b>Non Titulaires</b>	1 588 283	0	10 572	316 082	0
<b>Prévision BP 2026 012 =</b>		<b>21 279 044 €</b>			

Le chapitre 012 est le chapitre recensant l'ensemble des dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés.

NBI : nouvelle bonification indiciaire ; IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; RI : régime indemnitaire.

#### **Pyramide des âges des agents permanents :**

Moyenne d'âge (source RSU 2024) : 48 ans.



● **Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs titulaires et contractuels permanents par pôle, catégorie hiérarchique et genre :**

Les agents détachés permanents d'une organisation syndicale sont comptabilisés au titre de la direction générale dans « Administration ».

En décembre 2024 :

Pôle	Catégorie	Féminin	Masculin	Total général
<b>ADMINISTRATION</b>	Catégorie A	5	1	6
	Catégorie B	2		2
	Catégorie C	2	2	4
<b>Total ADMINISTRATION</b>		<b>9</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>CABINET DU PRESIDENT</b>	Catégorie C	2		2
<b>Total CABINET DU PRESIDENT</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>POLE AMENAGEMENT</b>	Catégorie A	2	6	8
	Catégorie B	6	13	19
	Catégorie C	10	148	158
<b>Total POLE AMENAGEMENT</b>		<b>18</b>	<b>167</b>	<b>185</b>
<b>POLE ANIMATION DU TERRITOIRE</b>	Catégorie A	21	1	22
	Catégorie B	34	3	37
	Catégorie C	35	7	42
<b>Total POLE ANIMATION DU TERRITOIRE</b>		<b>90</b>	<b>11</b>	<b>101</b>
<b>POLE DEVELOPPEMENT ECO</b>	Catégorie A	5		5
	Catégorie B	2	2	4
	Catégorie C	5	2	7
<b>Total POLE DEVELOPPEMENT ECO</b>		<b>12</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
<b>POLE ENVIRONNEMENT</b>	Catégorie A	2	1	3
	Catégorie B	2	2	4
	Catégorie C	11	26	37
<b>Total POLE ENVIRONNEMENT</b>		<b>15</b>	<b>29</b>	<b>44</b>
<b>POLE RESSOURCES</b>	Catégorie A	5	3	8
	Catégorie B	3	5	8
	Catégorie C	18	2	20
<b>Total POLE RESSOURCES</b>		<b>26</b>	<b>10</b>	<b>36</b>
<b>Total général</b>		<b>172</b>	<b>224</b>	<b>396</b>

En octobre 2025 :

Pôle	Catégorie	Féminin	Masculin	Total général
<b>ADMINISTRATION</b>	Catégorie A	5	1	6
	Catégorie B	3		3
	Catégorie C		1	1
<b>Total ADMINISTRATION</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
<b>CABINET DU PRESIDENT</b>	Catégorie C	2		2
<b>Total CABINET DU PRESIDENT</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>POLE AMENAGEMENT</b>	Catégorie A	2	7	9
	Catégorie B	7	15	22
	Catégorie C	8	144	152
<b>Total POLE AMENAGEMENT</b>		<b>17</b>	<b>166</b>	<b>183</b>
<b>POLE ANIMATION DU TERRITOIRE</b>	Catégorie A	22	1	23
	Catégorie B	39	4	43
	Catégorie C	33	5	38
<b>Total POLE ANIMATION DU TERRITOIRE</b>		<b>94</b>	<b>10</b>	<b>104</b>
<b>POLE DEVELOPPEMENT ECO</b>	Catégorie A	5		5
	Catégorie B	3	2	5
	Catégorie C	6	2	8
<b>Total POLE DEVELOPPEMENT ECO</b>		<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>
<b>POLE ENVIRONNEMENT</b>	Catégorie A	2	1	3
	Catégorie B	2	2	4
	Catégorie C	11	27	38
<b>Total POLE ENVIRONNEMENT</b>		<b>15</b>	<b>30</b>	<b>45</b>
<b>POLE RESSOURCES</b>	Catégorie A	5	3	8
	Catégorie B	5	4	9
	Catégorie C	17	2	19
<b>Total POLE RESSOURCES</b>		<b>27</b>	<b>9</b>	<b>36</b>
<b>Total général</b>		<b>177</b>	<b>221</b>	<b>398</b>

☛ **Présentation de l'évolution des effectifs par statut et genre :**

au 31/12/2024

<b>Statut</b>	<b>Féminin</b>	<b>Masculin</b>	<b>Total présents au 31/12/2024</b>
Fonctionnaires CNRACL	155	213	368
Fonctionnaires IRCANTEC	4	0	4
Contractuels permanents	13	11	24
Apprentis	3	11	14
Contrats aidés	2	2	4
Contractuels non permanents	18	10	28
Aides aux devoirs	70	11	81
<b>Total général</b>	<b>265</b>	<b>258</b>	<b>523</b>

☛ **Temps de travail au sein de la collectivité :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée annuelle du travail est de 1607 heures à la CC Lacq-Orthez.

Les agents travaillent 36h par semaine, en moyenne sur l'année, afin de bénéficier de 6 jours de RTT libre auxquels s'ajoutent 25 jours de congés annuels.

Diverses modalités d'organisation existent afin d'adapter cette règle au fonctionnement des services qui sont présentées dans un règlement du temps de travail annexé au règlement intérieur.

La collectivité autorise 1 jour de télétravail par semaine pour les postes y ouvrant droit.

Au 31/10/2025

<b>Statut</b>	<b>Féminin</b>	<b>Masculin</b>	<b>Total présents au 31/10/2025</b>
Fonctionnaires CNRACL	155	208	363
Fonctionnaires IRCANTEC	4	0	4
Contractuels permanents	18	13	31
Apprentis	2	9	11
Contrats aidés	1	3	4
Contractuels non permanents	22	21	43
Aides aux devoirs	77	14	91
<b>Total général</b>	<b>279</b>	<b>268</b>	<b>547</b>

☛ **Perspectives d'évolution des ressources humaines pour 2026 :**

Les effectifs de la collectivité devraient stagner voire commencer à régresser pour faire face à la diminution brutale des recettes de la collectivité suite aux annonces du gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2026.

La collectivité absorbe aussi l'augmentation de 3 % du taux patronal de la CNRACL pour un coût de 300 000 € (cumulatif depuis deux ans désormais).

À noter également, l'instauration de la taxe transport par la Région Nouvelle-Aquitaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 0,15 % de la masse salariale soit une dépense prévisionnelle supplémentaire de 30 000 €.

Ces évolutions sont couvertes en 2026 par l'excédent générés en 2025 grâce à un suivi rigoureux des dépenses de personnel et une évolution favorable de l'effet noria, avec de nombreux agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite et un décalage dans le temps des recrutements correspondant.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 064-200039204-20251117-CC\_2025\_286-DE



Le constat reste d'actualité sur le recours accru aux agents contractuels sur des postes permanents face à l'absence de candidatures crédibles et sérieuses de fonctionnaire dans de nombreux postes.

Le nombre des apprentis reste relativement bas au regard des engagements passés de la collectivité du fait du choix du CNFPT de réduire fortement ses aides financières. La collectivité ne peut plus supporter seule le coût des formations en augmentation et a choisi, à regret, de réduire de 6 postes le nombre d'apprentis qu'elle reçoit annuellement.

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020 - 2025 - BUDGET PRINCIPAL

### PÔLE AMÉNAGEMENT

Service / Opération	COÛT TOTAL DES dépenses TTC (€)	TOTAL RECETTES TTC (€)		2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>BÂTIMENTS</b>	<b>5 071 072</b>	-	<b>636 894</b>	-	<b>1 642 920</b>	-	<b>511 000</b>	-	<b>537 800</b>	-	<b>813 658</b>	-	<b>355 800</b>	-	<b>169 000</b>	-	
Petits matériels, outillages, mobiliers (extérieurs et bureau) et fûtuels	105 957	-	11 441	-	31 316	-	7 000	-	20 800	-	17 000	-	9 000	-	9 000	-	
Travaux d'entretien (Op. 0926, 0936, 0972, 2102, 2112 et 2114)	1 349 168	-	331 936	-	281 432	-	243 000	-	167 000	-	130 000	-	110 800	-	85 000	-	
Construction et extension des centres techniques intercommunaux (Op. 2109)	3 150 947	-	293 117	-	1 330 172	-	261 000	-	750 000	-	516 658	-	-	-	-	-	
Provisions pour événement non programmé	80 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Amélioration des performances thermiques des bâtiments intercommunaux (décret tertiaire, BaCS, ...)	385 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>	<b>752 035</b>	-	<b>232 035</b>	-	<b>210 000</b>	-	<b>90 000</b>	-	<b>55 000</b>	-	<b>55 000</b>	-	<b>55 000</b>	-	<b>55 000</b>	-	
Espaces Verts (dont Op. 2207)	574 893	-	102 693	-	190 000	-	82 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	
Espaces Verts (base de loisirs)	177 142	-	129 142	-	20 000	-	8 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-	
<b>SERVICE VOIRIE</b>	<b>22 204 928</b>	<b>2 092 300</b>	<b>1 936 670</b>	-	<b>3 843 700</b>	-	<b>3 968 000</b>	-	<b>3 357 000</b>	<b>4 067 000</b>	<b>535 000</b>	<b>4 422 558</b>	<b>893 800</b>	<b>3 947 000</b>	<b>487 000</b>	<b>3 305 000</b>	<b>85 000</b>
<b>2317-822 PERENNISATION DU PATRIMOINE ROUTIER</b>																	
Etudes préopératoires	130 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 590 000	-
Programme annuel de modernisation des revêtements (dont Op.2202/2203)	14 763 700	-	933 528	-	2 868 700	-	2 400 000	-	2 400 000	-	180 000	-	2 400 000	-	2 400 000	-	
Programme annuel de confortement des ouvrages d'art (Op. 2204)	1 100 000	25 000	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150 000	-
Provision pour événement exceptionnel	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 300 000	-
<b>2317-822 AMÉNAGEMENTS ROUTERS</b>																	
Opérations individualisées d'aménagements compris en délégation de HQ (Op. 2201)	6 045 480	2 067 800	555 922	-	470 000	-	928 000	-	337 000	987 000	350 000	1 642 558	893 800	1 127 000	487 000	335 000	85 000
<b>2317-811 PERENNISATION DE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES</b>																	
Programme annuel de modernisation de réseaux eaux pluviales Pluvial route de Bayonne à Orthez (délégation de maîtrise d'ouvrage)	775 747	-	175 747	-	50 000	-	150 000	-	150 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	
Programme annuel d'actualisation de jalonnement directonnel	4 222 660	-	47 660	-	125 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	
<b>2188-822 MOBILIER URBAIN</b>																	
Mobilier urbain de sécurité (barrières, potelets, ...)	136 662	-	16 662	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	
<b>2317-822 AMÉNAGEMENTS ROUTERS : DIFFUSEUR ASF DE LA VIRGINIE</b>																	
Participation aménagement diffuseur ASF de la Virginie	6 171 151	-	197 151	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	220 000	-
<b>SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>5 995 976</b>	<b>-</b>	<b>830 000</b>	<b>-</b>	<b>831 976</b>	<b>-</b>	<b>750 000</b>	<b>-</b>	<b>759 000</b>	<b>-</b>	<b>995 000</b>	<b>50 000</b>	<b>965 000</b>	<b>32 000</b>	<b>865 000</b>	<b>5 000</b>	
Matériels divers (entretien, rénovation, régie) et candélabres accidentés, Ecolutiz et requalification d'un carrefour accidenté	3 075 017	135 000	541 017	-	575 000	-	584 000	-	525 000	-	30 000	-	300 000	-	415 000	5 000	
Travaux nefs et enfoncement réseaux	2 920 959	695 000	290 959	-	175 000	-	470 000	-	470 000	-	20 000	-	665 000	-	450 000	-	
<b>SERVICE PARC ROUTIER</b>	<b>3 826 988</b>	<b>-</b>	<b>1 180 491</b>	<b>-</b>	<b>704 877</b>	<b>-</b>	<b>166 000</b>	<b>-</b>	<b>434 000</b>	<b>36 400</b>	<b>450 000</b>	<b>528 620</b>	<b>-</b>	<b>363 000</b>	<b>-</b>		
Véhicules	2 591 856	-	926 564	-	418 792	-	90 000	-	294 000	-	230 000	-	322 500	-	310 000	-	
Matériels	1 235 132	-	254 927	-	286 085	-	76 000	-	140 000	-	8 400	-	220 000	-	206 120	53 000	
<b>SERVICE URBANISME</b>	<b>625 600</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>85 000</b>	<b>-</b>	<b>99 400</b>	<b>-</b>	<b>119 400</b>	<b>-</b>	<b>132 400</b>	<b>-</b>	<b>129 400</b>	<b>-</b>	
202-820 Urbanisme	34 400	-	-	-	-	-	10 000	-	14 400	-	5 000	-	114 400	-	187 400	-	
202-820 PLUJ	591 200	-	-	-	-	-	75 000	-	85 000	-	114 400	-	129 400	-	129 400	-	
<b>SERVICE AMÉNAGEMENT : Frais d'études (AMO) relatifs à la compétence eau et assainissement</b>	<b>78 300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 000</b>	<b>-</b>	<b>18 300</b>	<b>45 600</b>	<b>-</b>	<b>18 300</b>	<b>45 600</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL POLE AMÉNAGEMENT</b>	<b>38 554 900</b>	<b>2 092 800</b>	<b>4 816 030</b>	<b>-</b>	<b>7 233 473</b>	<b>-</b>	<b>5 590 000</b>	<b>-</b>	<b>357 000</b>	<b>6 752 200</b>	<b>571 400</b>	<b>6 915 616</b>	<b>943 800</b>	<b>6 066 120</b>	<b>564 600</b>	<b>4 946 400</b>	<b>90</b>

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025



Publié le

ID : 064-200039204-20251117-CC\_2025\_286-DE

**PÔLE ANIMATION DU TERRITOIRE**

Service / Opération	COUT TOTAL DES DEPENSES TTC (€ de 2020 à 2025)	TOTAL RECAFFES TTC (€)		2020 (BPF + BS)		2021 (BPF + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>70 - HABITAT</b>	<b>2 724 568</b>	<b>25 050</b>	<b>425 096</b>	<b>0</b>	<b>379 748</b>	<b>25 050</b>	<b>322 000</b>	<b>0</b>	<b>323 360</b>	<b>0</b>	<b>407 300</b>	<b>0</b>	<b>453 741</b>	<b>0</b>	<b>413 323</b>	<b>0</b>	
Frais détours	0	25 050	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Subvention d'équipements aux communes (Op. 2209)	140 000	0	140 000	0	200 000	220 000	250 000	250 000	255 000	255 000	265 000	265 000	265 000	265 000	265 000	265 000	
Aides pour travaux de rénovation de l'habitat privé (Op. 2231)	1 685 000	0	1 685 000	0	165 086	46 910	52 000	78 360	162 300	162 300	163 741	163 741	163 741	163 741	163 741	163 741	
Subvention d'équipements aux bailleurs (Op. 2208)	766 730	0	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travaux aériens du voyage	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Logements Gens du Voyage	92 638	0	0	0	0	92 638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>8.15 - TRANSPORTS</b>	<b>1 112 360</b>	<b>41 000</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>92 500</b>	<b>20 000</b>	<b>175 000</b>	<b>21 000</b>	<b>195 000</b>	<b>0</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>295 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	
87-188-2229: Réalisation Opération Plan de Mobilité (Op. 2229) - ÉTAPE 1: Acquisition et installation d'arrets (AD) (Op. 0415) et points d'accès communautaires	665 000	20 000	15 000	60 000	20 000	40 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	
87-201-2229: frais études	217 500	0	0	0	0	2 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Antisismage bandes cyclables	140 000	0	0	0	0	30 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
Dispositifs stationnement vélos	60 000	0	0	0	0	30 000	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>23 - CCM - CULTURE MIX</b>	<b>218 000</b>	<b>22 400</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>42 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>22 400</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	
2.5.8 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000	0	2 000	0	2 000	0	35 000	22 400	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
2184-0972 - Autres installations, matériel et outillage techniques	181 000	22 400	20 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
<b>64 - PETITE ENFANCE</b>	<b>165 452</b>	<b>10 000</b>	<b>13 232</b>	<b>0</b>	<b>37 430</b>	<b>0</b>	<b>36 150</b>	<b>10 000</b>	<b>19 500</b>	<b>0</b>	<b>26 211</b>	<b>0</b>	<b>24 840</b>	<b>0</b>	<b>22 500</b>	<b>0</b>	
<b>CRÈCHE ARTIX</b>	<b>20 221</b>	<b>0</b>	<b>3 583</b>	<b>0</b>	<b>7 238</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 511</b>	<b>0</b>	<b>3 600</b>	<b>0</b>	<b>1 900</b>	<b>0</b>	
2.18.4 - Renouvellement Mobilier	10 920	0	2 007	0	4 413	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
2.18.8 - Remplacement séche linge	1 500	0	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.18.8 - Autres immobilisations corporelles	7 801	0	0	1 576	0	3 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23.1.3 - Constructions	14 411	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CRÈCHE BAIGTS-DE-BEARN</b>	<b>24 757</b>	<b>0</b>	<b>2 274</b>	<b>0</b>	<b>5 277</b>	<b>0</b>	<b>4 150</b>	<b>0</b>	<b>5 600</b>	<b>0</b>	<b>5 600</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>2 456</b>	<b>0</b>	
2.18.4 - Renouvellement Mobilier	9 486	0	0	0	0	1 430	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
Ido sensoriel + dinette	1 650	0	0	0	0	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	
2.18.8 - Autres immobilisations corporelles	10 121	0	0	2 274	0	3 847	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Frig top + four de remise en température	3 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CRÈCHE LAGOR</b>	<b>47 597</b>	<b>10 000</b>	<b>3 364</b>	<b>0</b>	<b>3 261</b>	<b>0</b>	<b>17 500</b>	<b>10 000</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>0</b>	<b>3 600</b>	<b>0</b>	<b>10 372</b>	<b>0</b>	
2.18.4 - Renouvellement Mobilier	21 670	0	0	1 309	0	3 261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.18.8 - Autres immobilisations corporelles	9 927	0	0	2 055	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travaux	16 000	10 000	0	0	0	0	15 000	10 000	1 000	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CRÈCHE ORTHEZ</b>	<b>47 085</b>	<b>0</b>	<b>2 111</b>	<b>0</b>	<b>13 922</b>	<b>0</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>4 700</b>	<b>0</b>	<b>3 700</b>	<b>0</b>	<b>8 330</b>	<b>0</b>	<b>6 822</b>	<b>0</b>	
2.18.4 - Renouvellement Mobilier	15 700	0	1 631	0	2 869	0	2 500	0	2 500	0	2 500	0	2 500	0	2 500	0	
Renouvellement logiciel PC ORTHIEZ + installation pour SAULT et BAIGTS en 2023 Service Informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3 meubles de cuisine bois enfant (500€/unité)	1 500	0	0	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renouvellement du séche-linge (mise en service 2011- devis en cours)	3 000	0	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renouvellement équipement 2018 (chambre froide, lave-vaiselle, four de remise en température, piano de cuisine)	6 522	0	0	0	0	0	11 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23.3.3.1548 - Autres immobilisations corporelles	20 363	0	480	0	5 900	0	5 200	0	2 500	0	2 500	0	2 500	0	2 500	0	
<b>CRÈCHE SAULT-DE-MARIAVILLES</b>	<b>20 981</b>	<b>0</b>	<b>1 900</b>	<b>0</b>	<b>5 200</b>	<b>0</b>	<b>3 200</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>2 610</b>	<b>0</b>	<b>950</b>	<b>0</b>	
2.18.4 - Renouvellement Mobilier	10 160	0	500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.18.8 - Autres immobilisations corporelles	9 721	0	1 400	0	5 321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Frig top + four de remise en température	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CRÈCHE DE MONEIN</b>	<b>4 811</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 811</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
RAM ORTHEZ	2 811	0	0	0	0	1 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2184 - Support extérieur pour vélos + box vestiaires pour personnel entrainement + meuble de rangement vaisselle (année 2022)	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mobilier	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renouvellement véhicule - service garage	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ram + livraison des dépas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 220 520</b>	<b>98 450</b>	<b>478 328</b>	<b>0</b>	<b>551 678</b>	<b>45 050</b>	<b>573 150</b>	<b>53 400</b>	<b>572 860</b>	<b>0</b>	<b>708 511</b>	<b>0</b>	<b>804 581</b>	<b>0</b>	<b>545 823</b>	<b>0</b>	

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

**S2LO**

Publié le

ID : 064-200039204-20251117-CC\_2025\_286-DE

**PÔLE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Service / Opération	COUT TOTAL DES DEPENSES TTC (€)	TOTAL RECETTES HT (€)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026		
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>5 110 762</b>	<b>1 765 109</b>	<b>199 088</b>	<b>0</b>	<b>1 828 524</b>	<b>882 575</b>	<b>2 350 000</b>	<b>882 534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>429 000</b>	<b>0</b>	<b>304 150</b>	<b>0</b>	
Chenstartup 3 (Op. 1706)	2 7682	0			27 682		1 755 109	199 088	1 755 109	199 088	2 350 000	882 534					
Chenstartup 4 (Op. 2000)	4 254 306	0															
Chenstartup 5 - (Apt/CP)	725 000	0															
Jalonnement et caution	103 174																
<b>ANIMATION ET AIDES AUX ENTREPRISES</b>	<b>1 395 000</b>	<b>0</b>	<b>320 000</b>	<b>0</b>	<b>275 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	
Aides à l'immobilier d'entreprises	1 395 000	0	320 000	0	275 000	0	100 000	0	150 000	0	200 000	0	200 000	0	150 000	0	
<b>COMMERCE - ARTISANAT</b>	<b>400 000</b>	<b>110 234</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>110 234</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	
Aides aux commerçants	400 000	110 234	60 000	0	90 000	0	50 000	0	110 234	50 000	50 000	0	50 000	0	50 000	0	
<b>FONCIER - AGRICULTURE</b>	<b>1 454 474</b>	<b>4 065 222</b>	<b>130 000</b>	<b>0</b>	<b>82 474</b>	<b>0</b>	<b>380 000</b>	<b>0</b>	<b>390 000</b>	<b>4 065 222</b>	<b>355 000</b>	<b>0</b>	<b>76 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>0</b>	
Frais étudiants et caution	22 000	0	50 000	-30 000	54 474	80 000	280 000	80 000	300 000	200 000	4 065 222	15 000	50 000	1 000	50 000	1 000	
Aménagements Roi Tinto (frais d'études)	134 474																
Réserves foncières																	
CT Orthez (Achat terrain)	280 000																
Restaurant Base de loisirs (priorité BS 2022)	58 000																
LIDL (Clôtures + portail + aménagement RD)	350 000	4 065 222															
Réhabilitation de voies en ZA	150 000																
Réhabilitation parking Chenstartup (2024 : études; 2026 : travaux)	30 000																
Accès aux parcelles à vocation éco en fond de Za Naudé-prairie des Bois (Corriat Sud + autres parcelles etc)	90 000																
Création Za Belloc (2024 : études; 2026 : travaux)	40 000																
Signalétique zone du Pessigé																	
Hôtel l'entreprises Artix - Etudes	25 000	0															
<b>TOURISME</b>	<b>848 000</b>	<b>54 000</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>58 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>375 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>110 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>0</b>
Aides au tourisme (Op. 2230)	130 000	0															
Office de tourisme	8 000	0															
Base de loisirs (Op. 1549)	240 000	0	60 000	30 000	8 000	30 000	0	30 000	0	30 000	30 000	0	30 000	0	30 000	0	
Accès accès / service camping cars	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	50 000	10 000	0	10 000	
Signalétique touristique ( PAYS DE BEARN )	30 000	54 000	20 000	0	20 000	0	25 000	4 000	30 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0	
Plan local de l'aménagement (Op. 1316) et prévision BS 2023 + 150 C. PLR	365 000	54 000	20 000	0	20 000	0	2 333 998	882 575	2 955 000	996 768	965 000	4 065 222	685 000	0	865 000	0	
<b>TOTAL POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>9 208 236</b>	<b>5 994 565</b>	<b>789 088</b>	<b>0</b>	<b>2 333 998</b>	<b>882 575</b>	<b>2 955 000</b>	<b>996 768</b>	<b>0</b>	<b>4 065 222</b>	<b>355 000</b>	<b>0</b>	<b>865 000</b>	<b>0</b>	<b>644 150</b>	<b>0</b>	

Service / Opération	COUT TOTAL DES DEPENSES TTC (€)	TOTAL RECETTES TTC (€)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>INFORMATIQUE - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE</b>	<b>2 334 930</b>	<b>0</b>	<b>407 117</b>	<b>0</b>	<b>471 713</b>	<b>0</b>	<b>294 100</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>362 000</b>	<b>0</b>	<b>280 000</b>	<b>0</b>	<b>270 000</b>	<b>0</b>
Administration réseaux épuisements informatiques services et éléments / logiciels et solutions numériques / numérique responsable / cybersécurité - RGPD	2 334 930	0	407 117	0	471 713	0	294 100	0	250 000	0	362 000	0	280 000	0	270 000	0
<b>S.I.G.</b>	<b>178 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 050</b>	<b>0</b>	<b>26 050</b>	<b>0</b>	<b>76 000</b>	<b>0</b>	<b>30 700</b>	<b>0</b>	<b>32 450</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>
Plan de corps de rue simplifié	56 000															
Gouvernance de la donnée/et modules	122 800															
<b>RH/entretien</b>	<b>96 562</b>	<b>0</b>	<b>11 562</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>
Dématerrialisation du dossier agent	0															
Entretien et Hygiène/sécurité	96 562															
<b>Finances</b>	<b>7 788 000</b>	<b>0</b>	<b>1 468 000</b>	<b>0</b>	<b>1 320 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>
Fonds de concours																
<b>TOTAL POLE RESSOURCES</b>	<b>10 398 292</b>	<b>0</b>	<b>1 846 679</b>	<b>0</b>	<b>1 335 150</b>	<b>0</b>	<b>1 336 000</b>	<b>0</b>	<b>1 407 700</b>	<b>0</b>	<b>1 322 450</b>	<b>0</b>	<b>1 300 000</b>	<b>0</b>	<b>1 300 000</b>	<b>0</b>
<b>PÔLE ENVIRONNEMENT</b>																
Service / Opération	COUT TOTAL DES DEPENSES TTC (€)	TOTAL RECETTES TTC (€)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ENERGIE</b>	<b>245 600</b>	<b>56 000</b>	<b>56 000</b>	<b>50 000</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
Appliquation du décret territorial sur les bâtiments intercommunaux	220 000	56 000	56 000	40 000	30 000	0	150 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Achat de matériel dédié au suivi des bâtiments	25 600	0	5 600	0	0											
<b>TOTAL POLE ENVIRONNEMENT</b>	<b>245 600</b>	<b>56 000</b>	<b>56 000</b>	<b>50 000</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 627 548</b>	<b>8 241 815</b>	<b>7 975 785</b>	<b>56 000</b>	<b>12 011 913</b>	<b>927 625</b>	<b>10 493 300</b>	<b>1 407 168</b>	<b>9 716 827</b>	<b>4 636 622</b>	<b>9 43 801</b>	<b>9 058 151</b>	<b>564 600</b>	<b>7 436 373</b>	<b>90 00</b>	<b>90 00</b>

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025



Publié le

ID : 064-200439204-20251117-CC\_2025\_286-DE

**PÔLE ENVIRONNEMENT / BUDGET ANNEXE DÉCHETS**  
**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020 - 2026**

Service / Opération	COST TOTAL DES DEPENSES HT (€)	2020 (BP + BS)		2021 (BP + BS)		2022		2023		2024		2025		2026		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes									
<b>SERVICE DÉCHETS</b>																
Contentants	5 667 480			161 300		250 000		140 000		120 000		40 000		100 000	275 000	100 000
bacs	760 500	150 500		130 000		120 000		100 000		100 000		100 000		100 000	60 000	60 000
composieurs	590 800	10 800		30 000		20 000				300 000		150 000		100 000	150 000	60 000
colonnes à verre	55 000			10 000								25 000			20 000	20 000
Caissons déchetterie	80 000														80 000	80 000
Cuve GNR Souffleur, transpalette, pont mécanique ...	10 000														10 000	10 000
ascenseurs à bacs	80 000			80 000												
Véhicules	1 198 680			243 680		245 000		50 000		0		150 000		510 000	0	
BOM	706 880			166 880		170 000						150 000		150 000	220 000	
Plateau	135 000							45 000							90 000	90 000
Bennette	76 800			76 800												
Polybenne	200 000														200 000	200 000
compacteur	30 000							30 000								
engin de compactage déchetterie	50 000							50 000								
Déchetteries	1 783 500			105 500		178 000		60 000		60 000		80 000		100 000	1 180 000	1 180 000
Monain - achèvement travaux modernisation	105 500			105 500												
Pardies - sanitaires	34 000							34 000								
Monain - sanitaires	30 000							30 000								
Lureq de Brâne - réhabilitation	40 000							40 000				CRTE?				
Ramus - extension/modernisation	1 100 000														1 100 000	
Orthez - reprise revêtement haut de quai + dispositifs anti-chute	80 000											80 000				
l+érialisation 2 quais	30 000											30 000				
Signalétique																
Bennes - transfert ORN et déchetteries	344 000			74 000				60 000		80 000		50 000		80 000		
Pôle déchets Orthez	1 129 000			420 000		55 000		400 000		4 000				150 000	100 000	
aménagement site (barrière, portail, ...)	90 000			30 000		20 000								40 000		
station traitement liquivats	410 000			390 000											20 000	
Fermeture aévolées 3 et 2 et reprise membrane incendie aévolées 1 et 2	130 000							50 000							80 000	
travaux biogaz et liquivats	385 000							35 000 CRTE?		350 000 CRTE?					30 000	
couverture bassin liquivats	0															
travaux cessation activité anciens casiers	0															
modernisation atelier mécanique	114 000										4 000				30 000	
UNE MOUREIX	2 160 000	500 000										960 000	500 000	600 000	600 000	600 000
Reprise four-travaux divers	2 160 000	500 000										960 000	500 000	600 000	600 000	600 000
<b>TOTAL PÔLE ENVIRONNEMENT/BUDGET ANNEXE DÉCHETS</b>	<b>5 667 480</b>			<b>930 480</b>		<b>728 000</b>		<b>650 000</b>		<b>204 000</b>		<b>1 670 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 715 000</b>	<b>100 000</b>	<b>930 000</b>

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025



Publié le ID : 064-200039204-20251117-CC\_2025\_286-DE

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, le conseil communautaire, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **de prendre acte** que le rapport sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette ont été présentés et débattus en conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée  
Pour extrait certifié conforme,  
Le président,



Patrice LAURENT

